

COMMUNE DE COUIZA

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 JUIN 2022 à 18 heures
Salle du Conseil Municipal Mairie de COUIZA

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15.

Nombre de conseillers présents : 10 + 3 procurations

- **Etaient présents** : HORTALA Jacques, SEBILLE Marie, QUIEF Jean-Paul, DAMBOY Marie-Cindy, DENARNAUD Jean-Claude, BONNET Colette, DUBOIS Sandrine, CHOURREU Daniel, GARCIN Patricia, THOREAU Josiane.
- **Procuration** : LEFEBVRE Clémence a donné procuration à DAMBOY Marie-Cindy
DIESEN Christophe a donné procuration à HORTALA Jacques
RUIZ Frédéric a donné procuration à SEBILLE Maire
- **Absent excusé** : PLANEL Régis, GISEL Pierrick.

Ordre du jour

- 1 – Choix du mode de publicité des actes pris par des autorités communales à compter du 1^{er} juillet 2022
- 2 – Demande de subvention Plateau Multisport
- 3 – demande de subvention Région : remplacement de fenêtres appartements locatifs
- 4 – Missions temporaires : conventions avec le Centre de Gestion
- 5 – Station d'épuration : Prestation de service
- 6 – Signature d'un contrat d'assurance
- 7 – Création d'un poste d'agent de maîtrise principal
- 8 – fixation des taux concernant les possibilités d'avancement de grade
- 9 – Questions diverses

Lecture et approbation du Compte rendu de la Réunion du 24/05/2022. Approuvé à l'unanimité.

Monsieur CHOURREU Daniel est élu secrétaire de séance.

| |
|--|
| 1 – Choix du mode de publicité des actes pris par les autorités communales à compter du 1^{er} juillet 2022 |
|--|

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent choisir, par délibération, un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide que les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales sont publiés à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- **Par publication papier au secrétariat de la mairie de Couiza : Classeur mis à disposition aux horaires d'ouverture de la mairie :**
Du lundi au Jeudi de 10h à 12h et de 15h30 à 17h30
Le vendredi de 10h à 12h

2 – Demande de subvention : Plateau Multisport

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération pour une demande de subvention concernant les travaux de « Aménagement d'un plateau multisports au Parc Municipal » a été votée lors du dernier conseil municipal du 24/05/2022.

A la demande de l'Agence Nationale du Sport, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération qui annule et remplace la précédente, celle-ci étant incomplète.

Monsieur le Maire rappelle donc au Conseil Municipal la nécessité de réaliser l'Aménagement d'un plateau multisport au parc Municipal.

Il s'agit d'un terrain multisport (foot, hand, basket, volley, tennis, badminton...) d'une dimension de 20m x 40m, situé dans le parc municipal.

Ce projet s'inscrit pleinement dans le programme « **Petites Villes de Demain** ».

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à **68 565.00 Euros HT soit 82 278.00 € TTC**.

Dans le cadre de l'opération « **Petites Villes de Demain** » Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention pour les travaux d'« AMENAGEMENT D'UN PLATEAU MULTISPORT AU PARC MUNICIPAL » auprès de l'Agence Nationale du Sport, du Département de l'Aude, et de l'Etat et précise que le plan de financement pourrait être le suivant :

- Subvention CD 11 : 15% soit 10 284.75 € HT
- Etat : 15 % soit 10 284.75 € HT
- Agence nationale du sport 50% soit 34 282.50 € HT
- Fonds Propres de la commune : 20 % soit 13 713.00 € HT

Il ajoute que cette demande à l'Agence Nationale du Sport se fait dans le cadre du Plan « 5000 équipements de proximité ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- VALIDE le projet d'Aménagement d'un plateau multisport au Parc Municipal,
- APPROUVE le plan de financement de ce projet tel qu'il est présenté ci-dessus
- DECIDE de demander à l'Agence Nationale du Sport, au Département de l'Aude et à l'Etat une subvention pour la réalisation de cette opération, suivant le plan de financement ci-dessus,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la commune.

3 – Demande de subvention Région : remplacement de fenêtres appartements locatifs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération pour une demande de subvention concernant le remplacement de fenêtres et 1 porte de plusieurs appartements locatifs : maison Bauzil et appartements de l'école élémentaire a été votée lors de la dernière séance du Conseil Municipal du 24/05/2022.

Compte tenu de l'augmentation des fournitures, les montants des devis ont été modifiés, et il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération qui annule et remplace la précédente, avec les nouveaux montants des devis.

Il est donc proposé de déposer une demande de subvention pour ces travaux de « Remplacement des menuiseries appartements locatifs » auprès de la Région dans le cadre de la rénovation énergétique.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à **11 654.50 € HT** et le plan de financement pourrait être le suivant :

- Subvention REGION : 30% soit 3 496.35 € HT
- Fonds Propres de la commune : 70% soit 8 158.15 € HT

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de demander à la Région une subvention pour la réalisation de cette opération, d'isolation de bâtiment et d'économie d'énergie.

4 – Missions temporaires : convention avec le centre de Gestion

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune avait pris une délibération lors de sa séance du 28 septembre 2021 afin de signer une convention avec le Centre de Gestion pour le service de mise à disposition de personnel.

En effet ce service permet de faire appel à du personnel du Centre de Gestion en cas d'absence de personnel titulaire de la commune ou de surcroît de travail.

Les tarifs ayant changé, il est demandé à la commune de signer une nouvelle convention

Monsieur le Maire présente cette convention qui précise les conditions d'exécution de cette mise à disposition.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour la signature de cette convention par Monsieur le Maire.

5 – Station d'épuration : Prestation de service

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Claude DENARNAUD Maire Adjoint et Président du SIHV qui gère la station d'épuration COUIZA MONTAZELS.

Monsieur DENARNAUD expose qu'une réflexion a débuté concernant le transfert de l'Eau et de l'Assainissement à la Communauté de communes au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Il ajoute qu'il rencontre des difficultés dans l'exploitation journalière de la STEP du fait d'absences de la personne qui en assure quotidiennement la surveillance et le fonctionnement (actuellement en maladie pour 3 mois) ce qui oblige à distraire un employé communal de Couiza pour le remplacer.

Par conséquent il a été demandé à la société SUEZ de faire une proposition pour une prestation de service pour effectuer toutes les tâches quotidiennes.

Cette prestation pour exploiter la STEP est basé sur une présence de 6h00 par semaine et sur une période de 3 mois à compter du 01/07/2022 renouvelable.

Le cout de cette prestation est de 4 176.00 € HT soit 5 011.20 € TTC pour 3 mois.

Toutes les charges de fonctionnement et d'entretien des espaces verts restent à la charge du Syndicat.

Monsieur DENARNAUD ajoute que lors de la dernière réunion du comité syndical, les communes membres ont approuvé cette proposition et ont décidé de suspendre la mise à disposition du personnel communal de Couiza. Celui-ci reviendra à ses origines à savoir le service technique de la commune de Couiza.

Monsieur le Maire précise que cette situation provient du problème de santé du personnel en charge de la STEP, s'inscrit dans la réflexion sur le transfert de compétence à l'Intercommunalité au plus tard le 01/01/2026 et répond à la nécessité d'être en conformité avec les normes de plus en plus exigeantes.

6 – signature d'un contrat d'assurance

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait signé un contrat d'assurance collective (assurance du personnel communal titulaire) avec SOFAXIS le 01/01/2019.

En raison de 2 contentieux, il propose de résilier ce contrat à compter du 31/12/2022 et de signer un nouveau contrat avec une autre assurance pour une durée de 2 ans.

Il indique le Centre de Gestion propose un contrat groupe des risques statutaires pour les collectivités avec la société Gras Savoye et informe des conditions de ce contrat :

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Décès + accident du travail et maladie professionnelle + longue maladie + longue durée + maternité/adoption/paternité + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique + mise en disponibilité d'office + allocation d'invalidité temporaire.

Conditions : 6.76% avec franchise de 10 jours fermes

La rémunération du Centre de Gestion est fixée à 0.30% sur l'assiette de la cotisation de l'assurance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de résilier le contrat avec SOFAXIS et donne son accord à l'unanimité pour la signature du contrat Groupe d'assurance des risques statutaires du CDG.

7 – Création d'un poste d'agent de maîtrise principal

Monsieur le Maire informe que l'Agent de Maîtrise remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade pour le grade de AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL.

Compte tenu de ses compétences et de son engagement, il propose au Conseil Municipal de le nommer dans ce grade et modifier le tableau des effectifs comme suit :

A compter du 1^{er} septembre 2022

Emploi supprimé : catégorie C 1 Poste d'Agent de Maîtrise

Emploi créé : catégorie C 1 Poste d'Agent de Maîtrise principal.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

8 – Fixation des taux concernant les possibilités d'avancement de grade

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les dispositions réglementaires concernant les quotas d'avancement de grade dans la collectivité.

Il revient à chaque assemblée délibérante de fixer un taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires promouvables.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

| CADRES D'EMPLOI | GRADE | TAUX EN % |
|------------------|-----------------------------|-----------|
| AGENT DE MATRISE | Agent de Maîtrise Principal | 100 |

9 – Questions diverses

- diverses informations

- Les travaux de l'école maternelle vont reprendre pendant les vacances
- 1 orthophoniste a demandé la possibilité de disposer d'un cabinet à Couiza : on lui a proposé la location d'un cabinet actuellement disponible au centre médical. En attente de sa décision.
- Fleurissement du village : Monsieur le Maire remercie Marie-Cindy DAMBOY et les conseillères municipales qui ont travaillé au fleurissement du village.
Nouveau projet : cimetière, bord de Salz et entrée du Stade
- Monsieur le Maire informe d'une rencontre avec La Poste concernant l'amélioration de la dénomination et la numérotation des rues de la commune. La proposition d'un pré-diagnostic a été acceptée, et une convention sera proposée par la Poste en septembre afin de nous aider dans cette démarche.

Après avoir rappelé les animations festives et plus aucune question étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.

Vu le Maire
Jacques HORTALA

